
MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

N° 2025/121

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du PLU de Pollionnay

Le Maire de la Commune de POLLIONNAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2016/25 en date du 9 mai 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pollionnay ;

Vu la délibération motivée n°2021/28 du conseil municipal de Pollionnay en date du 15 juin 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Pollionnay ;

Vu la décision n°E25000080/69 en date du 7 mai 2025 de la première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Claude MORTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 26/06/2025,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 43 jours portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pollionnay du Vendredi 11 juillet 2025 à 9h00 au vendredi 22 août 2025 à 12h00.

Les objectifs de la révision du PLU de Pollionnay sont les suivants :

- Adapter le PLU aux projets communaux d'intérêt général, notamment de mobilités douces, sécurisation des voiries et développement des équipements publics ;

- Maîtriser l'accroissement de la population dans le respect du SCOT, en faisant notamment évoluer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Valoriser et redynamiser plusieurs sites clefs de la commune : site des Presles, centre-bourg, site paroissial et site d'escalade ;
- Étudier les possibilités d'extension de carrières ;
- Renforcer la protection des espaces naturels, du patrimoine arboré et bâti, notamment par l'introduction de nouvelles prescriptions environnementales (espaces végétalisés à valoriser, coefficient de pleine terre, charte paysagère) ;
- Rendre le règlement du PLU plus accessible, notamment par un "toiletage" de ses dispositions et du nuancier.

ARTICLE 2 : Nom du commissaire enquêteur

Par ordonnance de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon n°E25000080 / 69 en date du 7 mai 2025, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Claude MORTIER en qualité de commissaire enquêteur, ainsi que Mme Marie-Jeanne COURTIER en tant que suppléante.

ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de révision générale du PLU de Pollionnay peuvent être demandées en mairie de Pollionnay auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Philippe TISSOT, Maire, M. André BOTTET, adjoint à l'urbanisme, ou à défaut à Madame Béatrice GARRIGUENC, en charge de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra, **sur rendez-vous de 30 minutes**, à la mairie de Pollionnay (113 rue des écoles – 69290 Pollionnay), les :

- **Samedi 12 juillet 2025 de 9h à 12h**
- **Jeudi 24 juillet 2025 de 8h30 à 12h**
- **Mercredi 06 août 2025 de 8h30 à 12h**
- **Mardi 19 août 2025 de 8h30 à 12h**

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone (au 04.78.48.12.09) ou en mairie aux horaires d'ouverture (**lundi – vendredi de 8h15 à 12h et samedi de 9h à 12h**). *Attention, la mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 2, 9 et 16 août 2025.*

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique et expression du public

Le dossier du projet de révision du PLU de Pollionnay ainsi qu'un registre d'enquête papier seront déposés en mairie de Pollionnay pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture précités, du Vendredi 11 juillet à 9h00 au Vendredi 22 août 2025 à 12h00.

Durant cette période, le dossier du projet de révision ainsi qu'un registre dématérialisé seront disponibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6367>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions :

- sur le registre d'enquête papier ou dématérialisé

- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : commune de Pollionnay, 113 rue des écoles, 69290 Pollionnay
- par email à l'adresse suivante : enquete-publique-6367@registre-dematerialise.fr
- par un courrier/une note remis(e) en mains propres au commissaire enquêteur au cours d'un rendez-vous avec ce dernier lors de ses permanences.

Toutes les observations et propositions formulées, quel que soit le mode de transmission, seront intégrées et consultables sur le registre dématérialisé précité du site internet dédié à l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête précité, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Pollionnay son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire de la commune de Pollionnay à Madame la Préfète.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la commune, sur le site internet précité dédié à l'enquête publique et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 7 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Au terme de l'enquête, le conseil municipal pourra approuver, par délibération, le projet de révision générale du PLU de Pollionnay, éventuellement modifié.

Les modifications opérées au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Rhône. L'information au public sera également assurée par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à l'entrée de la Mairie et sur le panneau d'affichage situé côté parking
- à l'entrée du groupe scolaire Michel Serres
- à l'entrée de la Médiathèque
- sur le panneau d'affichage de la commune situé Gde rue Jean-Pierre Dumortier.

L'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et par tous autres procédés en usage dans la commune.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Maire de Pollionnay et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché en Mairie de Pollionnay.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et
- Monsieur Claude MORTIER, Commissaire enquêteur.

Fait à Pollionnay, le 26 juin 2025

Le Maire
Philippe TISSOT

